



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 1er du mois de septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Romuald-Davy DOUCIN, Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGEAI et M. Alain NAVARRO.

Pouvoir : M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX.

M. Georges DA COSTA MOREIRA a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 6 juillet 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Boule Nazairoise

III/ **Projets de délibérations** :

D_2023_09_01 : Détermination des frais de scolarité à régler à la commune de ST JEAN EN ROYANS

D_2023_09_02 : Fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 % dans les zones d'activités

D_2023_09_03 : Confirmation auprès de la DDT des installations de voirie pour les aménagements RD76 et RD 209

D_2023_09_04 : Budget communal DM N° 4- Virements de crédits pour mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation

D_2023_09_05 : Admission en non-valeur pour créances éteintes sur le budget eau

D_2023_09_06 : Admission en non-valeur pour créances éteintes sur le budget communal

D_2023_09_07 : Acceptation d'un don pour le CCAS

D_2023_09_08 : Vente du bâtiment communal à la SARL des Rochers de Choranche

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Le procès-verbal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à La Boule Nazairoise servant à financer en partie l'hébergement des joueurs dans le cadre des rencontres prévues pour le championnat de France.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_09_01 : Montant des participations des frais de scolarité à régler à la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D_2022_09_03 en date du 1^{er}/09/2022 par laquelle a été fixé les tarifs des frais de scolarité de l'année 2021 - 2022 par élève scolarisé en élémentaire et en maternelle, pour toute la durée du mandat, soit respectivement 570 € et 1 000 €.

Vu la délibération N° 04 du 06/02/2023, prise par la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS, dans laquelle le conseil municipal a décidé d'actualiser les montants à la hausse et de porter les tarifs à :

- 1 019 € par élève scolarisé en élémentaire
- à 1 740 € par élève scolarisé en maternelle,
- de proratiser pour les élèves arrivés ou partis en cours d'année, d'appliquer un ½ tarif pour les gardes alternées,

Il convient d'accepter de régler les participations aux frais de scolarité sur cette base à la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS.

Monsieur le Maire expose que la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS pourrait éventuellement être sollicité pour une aide financière aux frais de classes transplantées, en cas de défaillance de l'association des sous des écoles de ST JEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 0 voix POUR, 12 CONTRE, 0 abstention :

- N'est pas d'accord avec les montants proposés ci-dessus car pas d'accord avec l'augmentation proposée et dans ces conditions, décide de reporter la décision du paiement

- DIT que seront discutés lors de cette prochaine réunion, la possibilité de continuer à verser les montants sur la base des anciens tarifs, à savoir :

570 € par élève scolarisé en élémentaire
1 000 € par élève scolarisé en maternelle

- **DECIDE de ne pas verser** non plus d'aide financière pour les classes transplantées car n'est pas d'accord de se substituer à l'association des sous des écoles de ST JEAN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_09_02 : Fixation du taux de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités de la commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 1 abstention :

- **DECIDE D'INSTITUER le taux de 5 %** sur les parcelles situées dans les zones d'activités ci-dessous :

ZONES ET N° DE PARCELLES

- 1) **ZA LES BOUVERIES (UI) :**

- B 240 de VASSYBAT
- B 234, B 236, B 28, B 244, B 33, B 437, B 445, B 247, B 249 et B 446 de M.D.A.
- B 432 et B 434 de SCI RUEY

2) ZA LES TRIBOULIERES (Ula T) :

- A 765 d'EDF
- A 766 et A 871 du SMABLA
- A 778, A 870, A 585, A 586, A 783 et A 780 d'ID BAT

La présente délibération accompagnée d'un plan est valable pour une durée d'un an reconductible (tacite reconduction).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_09_03 : Aménagements de voirie des RD 76 et RD 209, passage de test au stade de pérennisation des ouvrages

Vu l'arrêté n°A_04_2023, en date du 05 janvier 2023, relatif à la création de deux places « arrêt minutes » dans la rue de la Grande Fabrique et la pose d'un panneau « stop » sur le bas de la RD 209,

Vu l'arrêté n°A_05_2023 en date du 05 janvier 2023 annulé et remplacé par l'arrêté n° A_055_2023, en date du 16 mars 2023, relatif aux aménagements de la RD 76 et RD 209,

Monsieur le Maire rappelle les différents aménagements qui ont été mis en place sur la RD 76 et RD 209 :

- Dans la rue de la Grande Fabrique devant la maison MOREIRA au n°3, en agglomération de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dans le sens de circulation : centre village vers ROCHECHINARD, 2 places de parking « ARRET MINUTE limité 10MM » sont créés à gauche (côté école) avec véhicules prioritaires entrants pour franchir ce rétrécissement et sur la RD 209, dans le sens entrant dans le village, au niveau du carrefour avec la rue de la Grande Fabrique un panneau « STOP » est installé.
- Sur la RD 76 en agglomération de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dans le sens SAINT NAZAIRE EN ROYANS / LA MOTTE FANJAS : 1 place de parking au niveau de la maison, au n°400 - avenue Léon Laurent et dans le sens inverse au niveau du 455, 2 places de parking sont créées, soit une double écluse. Le sens prioritaire est donné aux véhicules sortants pour franchir cet aménagement.
- Sur la RD 209 en agglomération de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dans le sens ROCHECHINARD / SAINT NAZAIRE EN ROYANS, 2 places de parking après la route d'accès au lotissement le Mas sont créées à droite avec sens prioritaire aux Véhicules Légers sortants pour franchir ce rétrécissement.
- La limitation de vitesse est portée à 30km/h pour les deux sens de circulation sur l'avenue Léon Laurent (RD 76) et sur la RD 209 au niveau de ces deux aménagements.

Une signalisation définitive conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place.

La période d'essai de deux mois est terminée. Il est donc nécessaire de confirmer ces installations.

Les services du Département seront sollicités pour rédiger une "PV" Permission de Voirie qui actera et formalisera la mise en place définitive de ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 1 abstention :

- **CONFIME** de façon définitive ces aménagements sur la RD 76 et la RD 209 selon schéma joint.

Remarque : après plusieurs phases de test, cette solution s'avère la plus sécuritaire en matière de visibilité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_09_04 : DM n°4 du budget communal - virement de crédits pour la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse de la taxe d'habitation

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-3 700,00		
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. s	3 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_09_05 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur des finances publiques du SGC Nord Drôme a fait parvenir un dossier d'admissions en non-valeur pour créances éteintes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des pièces du dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 contre et 1 abstention** :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 767,47 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_09_06 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur des finances publiques du SGC Nord Drôme a fait parvenir un dossier d'admissions en non-valeur pour créances éteintes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des pièces du dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 contre et 1 abstention** :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 690,20 euros.

- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_09_07 : Acceptation d'un don pour le CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance de la Drôme, en contrepartie de la mise à disposition des équipements de la commune et de la salle des fêtes lors de l'organisation de l'édition 2023 de la Maquisarde qui s'est déroulée le 13 mai 2023 a fait un don à la Commune d'une somme de 300€ affecté au CCAS pour remercier la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque via un titre qui sera émis.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_09_08 : Vente du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs et de foncier à la SARL des Rochers de Choranche

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision complémentaire aux délibérations N° D_2023_02_06 et N° D_2023_03_05 sur la vente du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs situé sur un terrain communal et dont l'exploitation est régit par un bail commercial.

L'objet de cette décision est de valider le document d'arpentage, établi par la société POLYGONE GE et annexé à la délibération, qui utilise les limites actuelles de la parcelle C440 et dont une surface de 0a12 située à l'extrémité nord-est sera conservée par la commune. Une surface supplémentaire estimée à 0a25 (25 m²) est incluse pour suivre le tracé de la parcelle C440. Cette surface est cédée au prix initial et fera l'objet d'une végétalisation (horizontale ou verticale) de la part de la SARL des Rochers de Choranche afin d'apporter de la fraîcheur au site et un contraste avec la falaise amenée à être mise en valeur sous son aspect minéral.

Monsieur le Maire rappelle dans les grandes lignes l'historique des échanges avec M. Laurent GARNIER, représentant la SARL des Rochers de Choranche et la SARL Site de Choranche, et les communications faites autour du projet de rénovation du bâtiment municipal d'accueil de la Grotte de Thaïs afin de mettre en valeur l'entrée de la grotte et ses espaces extérieurs inexistantes : terrasse et parvis).

Le 30 janvier 2023, M. Laurent GARNIER a transmis une lettre d'intention au nom des associés de la SARL des Rochers de Choranche et de la SARL Site de Choranche pour proposer un achat à 300 000 euros et la location du futur parvis.

Le 27 février 2023, M. Laurent GARNIER et M. le Maire ont discuté de cette opération chez le notaire Maître ANDRE en présence de Maître LINTANFF (en visioconférence). La question de la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans en lieu et place du bail commercial pour la location du parvis a été évoquée afin d'amortir l'investissement fait sur le parvis et d'en permettre une qualité architecturale.

Le 14 mars 2023, M. le Maire a discuté de cette opération avec le notaire Maître ANDRE afin de trouver des conditions sécurisant les deux parties. Afin d'apporter des garanties aux deux parties, une solution serait de mettre en bail emphytéotique de 99 ans le parvis créé à la place du corps de bâtiment détruit, et de laisser la zone devant la Grotte de Thaïs en servitude de passage comme le sont les parcelles C346 et C440 dans le bail commercial en cours. Les parcelles nouvellement concernées seront inscrites en servitude de passage et d'exploitation touristique dans le nouveau bail, tandis que celles déjà inscrites seront renouvelées au même titre dans le nouveau bail.

C'est sur cette nouvelle proposition faite que le conseil municipal doit désormais se prononcer et propose à l'issue des discussions :

- **DE VENDRE** à la SARL des Rochers de Choranche au prix de 300 000 €, une partie du foncier pour une surface estimée à 6a16 pour permettre la rénovation d'une partie du bâtiment, la création d'une extension entre le bâtiment d'accueil et les WC, sous certaines conditions définies par le vendeur et l'acquéreur dans l'acte notarié qui sera rédigé. Les conditions d'utilisation des toilettes existantes sises sur le foncier devant être cédées seront établies dans l'acte et une solution de remplacement sur du foncier municipal devra être proposée par la commune sous un délai raisonnable et compatible avec les travaux à venir (utilisation des WC, par exemple pour des manifestations le soir, tant qu'ils existent, car une extension ou une modification de destination pourraient les faire disparaître).

Ledit acte reprendra les clauses suspensives de M. GARNIER qui accepte les conditions de vente sous réserve, entres autres, de l'acceptation du permis de construire qu'il aura déposé et de l'obtention d'un prêt bancaire.

- **DE LOUER** à la SARL des Rochers de Choranche les terrains hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis d'une surface estimée à 1a33, devant l'entrée de la grotte, sous la forme de bail emphytéotique de 99 ans, pour un loyer annuel net de 4 000 euros (index ICC INSEE). La SARL des Rochers de Choranche, sera autorisée à sous-louer le parvis pour son exploitation, notamment à la SARL Site de Choranche.
- **D'ACCEPTER** que le loyer soit divisé par deux pour une durée maximale de 18 ans, en échange de la prise en charge de la démolition du bâtiment et de la création du parvis par la SARL des Rochers de Choranche, estimée à 100 000 euros,
- et **DE GARDER** ainsi le foncier patrimonial avec l'entrée de la grotte de Thaïs (servitude de passage et d'exploitation touristique pour 0a44) et le parvis (location selon bail emphytéotique pour 1a33). Cette location à loyer réduit annulant et remplaçant le précédent bail commercial.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce projet dans les conditions énoncées ci-dessus, qui permettra de répondre à la fois à la demande de M. GARNIER Laurent mais aussi à l'embellissement du site de la plage et demande aux membres présents de se prononcer sur un accord de principe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DONNE** son accord de principe pour la vente du bâtiment et du foncier attenant tel que décidé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif de réaliser cette vente auprès de Maître ANDRE pour l'établissement de l'acte notarié et du bail emphytéotique de la location parvis,

DIT que l'approbation finale fera l'objet d'une dernière délibération qui permettra au conseil municipal l'approbation de la promesse de vente établie par les notaires et apportant des garanties jugées suffisantes par les deux parties.

IV/ Sujets et courriers divers

- Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement. Ceux-ci devraient être terminés sous une quinzaine. La commune pourrait bénéficier pour cette 1^{ère} tranche d'environ 78 % de subvention.
- Une réunion a eu lieu avec les riverains du Chemin des Rivaux afin de discuter et de trouver des solutions aux problèmes récurrents qui sont la vitesse excessive des véhicules notamment. Cette portion étant de la voirie municipale, cela permettrait d'envisager des installations assez librement. Un budget sera prévu en 2024.
- Monsieur le Maire n'a pas encore reçu le compte-rendu de la réunion du 31/07/2023 avec le CAUE et va relancer Mme Frémaux. Il rappelle que le service proposé par le CAUE coûte cher,

qu'on ne peut pas non plus se passer de l'ANCT et de leurs services gratuits d'ingénierie et qu'il va falloir organiser une réunion entre élus afin de mettre sur la table ce que chacun aimerait faire du tènement de la MGEN.

- Suite à l'isolation des gîtes, la société Dekra est venue faire le contrôle qui est conforme.
- La nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Vercors (2024-2039) a été votée. Mme Bruyère informe qu'elle s'est abstenue et donne ses raisons, notamment en désaccord avec La Région.

VI/ Point des commissions

Association et culture :

- M. Parmentier informe les élus qu'une assemblée des anciens combattants s'est tenue afin de dissoudre l'association. En effet, M. TESTON étant fatigué, ne souhaite plus s'en occuper. Au cours de cette réunion, il a été décidé que l'argent du compte serait transmis à la FNACA de ST JEAN EN ROYANS.
- Pour rappel, le vide grenier aura lieu dans le parc du château le dimanche 1^{er} octobre de 8 h à 18 h. S'inscrire auprès de bonjour.comiteanimation@gmail.com.
- Expositions 2024 : tout est complet pour la saison.
- Les cours de gymnastique ont repris aux jours habituels, le karaté devrait reprendre le mardi 12/09 et le yoga commence le lundi 18/09.

Infrastructure et sécurité :

- Monsieur le Maire a reçu un devis de 850 € pour le contrôle annuel des équipements du city park, notamment les panneaux de basket et trouve le montant exorbitant. Mme Berthet signale qu'il faudrait également contrôler les jeux pour enfants. Il est décidé de demander d'autres devis. Mme Breyton souhaite rappeler que pour la mise en place du « pumtrack », il faut s'accorder avec Activ'Royans et les services techniques.

CCAS :

- Suite au décès de M. Chollet et aux démissions, il est nécessaire de recruter 2 nouveaux élus et un citoyen pour un bon fonctionnement. Recherche sera faite pour le prochain conseil municipal.

VI/ Questions diverses

Cosoluce a envoyé un courrier à la commune informant de la décision de mettre fin, au 01/09/2024, à la maintenance du Module Mango pour la gestion de l'enfance (cantine/périscolaire). Cette décision va obliger la commune à trouver une solution pour gérer, soit différemment les inscriptions et annulations de ces services, soit de trouver un nouveau prestataire, sachant que les coûts d'installation et de maintenance des logiciels restent chers. Réflexion devra être faite assez tôt afin d'anticiper cette organisation.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Georges DA COSTA MOREIRA

La séance est levée à 22H10

Le Maire,
Rémi SAUDAX